

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite_001 | Système pénal. Moyen-âge, XVIe siècle.CollectionBoite_001-7-chem | Accusation. Inquisition ItemDeclareuil. A propos de quelques travaux récents sur le duel judiciaire \(Revue d'histoire du droit, 1909\). | Hypothèse sur l'origine du duel judiciaire.](#)

Declareuil. A propos de quelques travaux récents sur le duel judiciaire (Revue d'histoire du droit, 1909). | Hypothèse sur l'origine du duel judiciaire.

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb001_f0123

SourceBoite_001-7-chem | Accusation. Inquisition

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées[Declareuil, Joseph](#)

Références bibliographiques[Declareuil, A propos de quelques travaux récents sur le duel judiciaire](#)

Référentiel BNF<https://data.bnf.fr/ark:/12148/cb32003350r>

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 02/10/2019 Dernière modification le 23/04/2021

Données de data.bnf.fr

AUTEUR : Declareuil, Joseph (1863-03-19 -- 1863-03-19)

TITRE A propos de quelques travaux récents sur le duel judiciaire

LIEU DE PUBLICATION Paris, L. Larose et L. Tenin

DATE 1909

EDITEUR Paris, L. Larose et L. Tenin , (1909). In-8°, 23 p.

A propos de quel livre traité
sur le duel judiciaire
(R. Hiss du droit.
1909.)

Hy p Hiss sur l'origine du duel judiciaire.

— A l'origine, on a "Der Zweikampf in fränkischen
Prozess" (1907).

1. Il n'y avait en ^{origine} de duel judiciaire que devant la
juridiction royale et se portait d'un seigneur au duc
de justice ^{en} le roi (de ce fait de membre de la
justice royale).

En fait

- le serment de chaque partie était de défendre
sa personne, sa liberté et l'honneur du roi (qui qu'on
se portait (on 2 ans ou 1000). Mais si l'accusation
est fautive, on se portait que de ~~ce~~ intérêt et
de vouloir mener le roi d'un compromis. Le roi, d
le dit, ne remet au duel.
- au contraire le duel n'avait lieu qu'avec les
armes propres aux compagnons du roi.
- les procédures de duel judiciaire → XI^e le
rapportant à des cas d'infirmité du roi.

2. Lorsque le pouvoir royal s'affaiblit, l'obligation de
justice est élargie à toute la population. ~~qui~~ qu'on
trouble la tranquillité publique, on se portait. On se
a la personne ; il est possible donc, avec l'assentiment du
roi, et de ce fait de qui lui était faite, au duel
judiciaire.

BnF
MSS

Pour un peu l'accusation d'infirmité revêtait un

caractère cérémoniel et ne fut à son tour
manière formelle d'introduire l'histoire.

— C'est on peut en dire cette conception de Gall.

d. Le 2 exemplaire de deux juges qui cette
Gallois de Tours ne mettaient sur pied les comités
du roi

e. On voit souvent le jour de l'infirmité du
dixième du roi qui s'immobilisent au moyen du
serment purgatoire.

f. Le 4^e et le 5^e Burgonde Gondebaud avait donné
des juges ; il mettait l'importance sur les
expériences de justice et de leur témoignage.